

APPEL A CANDIDATURES
POUR LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Contexte :

En 2022, les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche du site académique toulousain ont adopté de nouveaux principes fondateurs marquant leur volonté commune de devenir une Grande Université de Recherche et déposé une candidature au PIA4 ExcellencES dont le site a été lauréat (1). De nouveaux statuts ont été adoptés pour la création de la ComUE expérimentale « Université de Toulouse ».

Ainsi les nouveaux statuts (2) rappellent dans leur préambule « (...) *Les établissements fondateurs de l'Université de Toulouse, en apportant chacun les éléments d'identité et d'excellence qui le caractérisent, souhaitent franchir une nouvelle étape dans la volonté commune de devenir une grande université de recherche, pleinement identifiée et reconnue en Europe et dans le monde, qui permettra à ses structures de recherche, facultés, écoles et instituts de développer les missions de l'Université de Toulouse sous l'égide d'une identité académique commune, visible au niveau international. (...)* »

Le ou la futur(e) président(e) de l'Université de Toulouse aura comme mission principale de conduire cette transformation et notamment :

- Elaborer et déployer la feuille de route qui conduira l'Université de Toulouse à rejoindre le réseau des grandes universités de recherche en intégrant les principes fondateurs adoptés par les établissements,
- Organiser la nouvelle gouvernance de l'Université de Toulouse et notamment les modalités de décision et de travail avec les établissements *via* les instances prévues dans les statuts, en les inscrivant dans le Règlement intérieur,
- Assurer le déroulement du projet TIRIS, projet scientifique structurant du site,
- Poursuivre et développer les projets et services portés par l'Université de Toulouse au bénéfice de ses membres.

Profil recherché :

Compte tenu des enjeux et des attentes fortes du site, le ou la futur(e) président(e) réunira les compétences et qualités suivantes :

- ✓ Bénéficier d'une légitimité scientifique et académique,
- ✓ Avoir la capacité de piloter une transformation de grande envergure,
- ✓ Disposer de solides capacités de mobilisation, de conviction et de coordination, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs en veillant à la bonne implication des acteurs,
- ✓ Avoir une expérience avérée en matière de gouvernance, de management, de gestion financière et patrimoniale,
- ✓ Disposer d'une bonne connaissance et compréhension des enjeux internationaux et européens de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- ✓ Avoir une capacité de représentation vis-à-vis des ministères de tutelle, des établissements

fondeurs, membres, et partenaires, des collectivités territoriales, des entreprises et des organisations internationales.

Les candidats(es) doivent faire preuve de « leadership », d'engagement, ainsi que d'un sens aigu de l'intérêt collectif.

Modalités de candidature :

Peuvent faire acte de candidature, les enseignant(e)s-chercheurs(ses), chercheurs(ses) ou personnels assimilés, sans condition de nationalité. On entend par personnels assimilés, les personnalités ou cadres disposant d'une forte expérience dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche académique. Il/elle doit jouir de ses droits civiques.

Les candidatures (un CV détaillé et une lettre de motivation) sont à adresser ou à déposer **au plus tard le 22 mars 2023 17h00** à Monsieur l'Administrateur provisoire de l'Université de Toulouse, 41, allées Jules Guesde, CS 61321, 31013 Toulouse Cedex 6 et par courriel à l'adresse suivante : candidature@univ-toulouse.fr.

Le cachet de la poste fait foi en cas d'envoi postal. Il est délivré aux candidat(e)s un accusé de réception.

Procédure d'élection :

Le directoire de l'Université de Toulouse décide de la recevabilité des candidatures. A l'issue, d'une présélection, les candidat(e)s retenu(e)s sont convoqué(e)s à l'audition programmée le 28 mars 2023.

L'audition est organisée en deux temps :

- Les candidat(e)s retenu(e)s sont auditionné(e)s par un jury composé du directoire en formation élargie (3) et de sept autres personnalités qualifiées extérieures au site (anciens présidents ou directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ou d'organismes de recherche, scientifiques de haut niveau, etc.).
- Le directoire se réunit ensuite en formation restreinte aux établissements fondateurs pour formuler une proposition, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres et avec l'accord d'au moins deux universités parmi l'Université Toulouse Capitole, l'Université Toulouse Jean Jaurès et l'Université Toulouse III Paul Sabatier, transmise au conseil d'administration de l'Université de Toulouse.

A l'issue des échanges, le conseil d'administration de l'Université de Toulouse élit le ou la président(e) à la majorité absolue de ses membres.

La durée du mandat est fixée à quatre ans, renouvelable une fois.

- (1) Le projet TIRIS a été doté de 38 millions d'euros sur 10 ans par le SGPI et d'une enveloppe équivalente par la Région Occitanie : <https://www.univ-toulouse.fr/universite/tiris-toulouse-initiative-research-s-impact-society>
- (2) Décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse » : <https://www.univ-toulouse.fr/sites/default/files/2023-02/Dt-2022-1537-08122022-Universite-de-Toulouse.pdf>
- (3) Composé des représentants des 7 établissements fondateurs, d'un des établissements membres, des 7 organismes de recherche présents sur le site, et de l'administrateur provisoire de l'UT : <https://objectif-2022.univ-toulouse.fr/app/uploads/2021/07/Principes-fondateurs-UT-2023-VF-1.pdf>